

AR PREFECTURE

Commune : 016-200054047-2021 DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CONFOLENS (06) Recu le 20/05/2021

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AK  
Feuille(s) : 000 AK 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 23/06/2020  
Support numérique : -----

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 812Y  
Document vérifié et numéroté le 23/06/2020  
A PTGC ANGOULEME  
Par Laurent MOUYSET  
Inspecteur des Finances Publiques  
Signé

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----  
Les propriétaires déclarés ont pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par M. MENARD GE (2)  
Réf. : 18162  
Le 27/01/2020

PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe  
CS 72513 SOYAUX  
16025 ANGOULEME CEDEX  
Téléphone : 0545975700  
Fax : 0545975861  
plgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est appliquée que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

